

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 30 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Communication du Conseil constitutionnel (p. 4971).
2. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 4971).
MM. Roger, le président.
3. — Questions d'actualité (p. 4971).
EXPLOITATION OU GISEMENT DE LACQ
(Question de M. Plantier.)
MM. Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique ;
Plantier.
TARIFS DU FRET MARITIME
(Question de M. Fontaine.)
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat
chargé des relations avec le Parlement ; Fontaine.
MACHINISME AGRICOLE
(Question de M. Hunault.)
MM. Ortoli, ministre du développement industriel et scienti-
fique ; Hunault.
SITUATION DES ÉLEVEURS
(Question de M. Mathieu.)
MM. Duhamel, ministre de l'agriculture ; Mathieu.
COMMISSARIAT A L'ÉNERGIE ATOMIQUE
(Question de M. Ducloné.)
MM. Ortoli, ministre du développement industriel et scienti-
fique ; Ducloné.
REPRÉSENTATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉ-
RALE DES SYNDICATS INDÉPENDANTS
La question n'est pas appelée.
MOYENS PRÉVUS POUR ÉVITER UNE NOUVELLE « MARÉE NOIRE ».
(Question de M. Stehlin.)
MM. Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur ;
Stehlin.
QUÊTES EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES
(Question de M. Carpentier.)
MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat
chargé des relations avec le Parlement ; Carpentier.
4. — Ordre du jour (p. 4976).

PRESIDENCE DE M. ROLAND NUNGESSER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'une réclamation tendant à l'annulation de la proclamation d'un député lui était parvenue.

Cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral des séances de ce jour.

— 2 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Emile Roger. Monsieur le président, dans le scrutin public sur le budget annexe des postes et télécommunications mon collègue M. Bustin a été porté comme s'étant abstenu, alors qu'il voulait voter contre.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

— 3 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre, ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

EXPLOITATION DU GISEMENT DE LACQ

M. le président. M. Plantier expose à M. le Premier ministre que l'exploitation du gisement de Lacq n'a donné naissance dans cette région qu'à une industrie pétrochimique de capacité très limitée, cependant que la Société nationale des pétroles d'Aquitaine créait des industries pétrochimiques beaucoup plus importantes à Feyzin et à Gonfreville. Le gisement de Lacq en cours d'exploitation devant être partiellement épuisé dans moins de quinze ans et totalement pour la fin du siècle, il lui demande si les implantations chimiques nouvelles de la S. N. P. A. ne sacrifient pas l'avenir industriel de la région de Lacq au détriment des travailleurs et de la population tout entière.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Les activités chimiques de la société nationale des pétroles d'Aquitaine à Lacq se sont créées sur les disponibilités en matières de base pour la pétrochimie, lesquelles étaient en quantité limitée.

Par conséquent, pour acquérir une dimension telle qu'elle puisse prendre une place suffisante sur le marché, la société, qui recherchait la compétitivité, tant sur le marché national que sur le marché international, a été amenée à envisager son extension dans des régions susceptibles de lui offrir des atouts suffisants : à Feyzin d'abord, en raison de l'existence d'un pool de raffinage de produits pétroliers, garantissant un approvisionnement substantiel en produits chimiques de base, et aussi parce qu'il y avait sur place une forte activité chimique offrant un débouché ; dans la basse Seine ensuite, zone d'expansion particulièrement indiquée du fait de la proximité des installations du groupe Total, pour l'approvisionnement en matières premières, et du fait des commodités de nature à favoriser une bonne accessibilité au marché international.

Les développements du groupe Aquitaine dans des régions autres que le site de Lacq s'inscrivent donc dans la logique économique. Ils ont certainement contribué à renforcer les assises du groupe et il faut souligner que les résultats tirés de l'extension réalisée, tant du côté de Feyzin qu'en basse Seine, dans le domaine de la grande chimie organique de synthèse ont permis de développer à Lacq même les recherches et les applications touchant une chimie plus fine et pour lesquelles les ressources locales se révélaient beaucoup mieux adaptées.

C'est ainsi, en particulier, qu'on assiste actuellement au développement des polyamides 12 qui viennent enrichir la gamme des polyamides déjà mis au point par le groupe et parmi lesquels on peut citer le rilsan comme une des réalisations des plus intéressantes.

L'extension et la diversification des activités du groupe, qui devraient aller en s'accroissant, devraient aussi offrir des possibilités accrues d'implanter ultérieurement à Lacq de nouvelles installations, en particulier dans le domaine d'une chimie plus fine et plus évoluée.

Ainsi, ce qui a été fait tant dans la région lyonnaise qu'en basse Seine répondait pour l'entreprise à une nécessité économique et aurait pu difficilement être fait ailleurs. Par là même sont posées les bases d'un développement ultérieur dont la région de Lacq pourrait profiter, compensant dans l'année à venir la baisse des activités : liées à l'exploitation du gisement de gaz.

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous venez de m'apporter.

Le VI^e Plan prévoit que l'industrialisation de l'Ouest et du Sud-Ouest est liée au gisement de Lacq. C'est la chance essentielle du bassin de l'Adour et, naturellement, du département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour ma part, je suis persuadé que le développement pétrochimique aurait pu s'opérer sur place. Or il n'en a rien été et je le regrette.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de veiller à ce que cette société nationale, qui a tiré sa prospérité du gisement de Lacq et qui peut continuer à être le moteur économique de tout le bassin de l'Adour, soit incitée à faire sur place les investissements qui orienteront son développement industriel, conformément à l'objet du VI^e Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

TARIFS DU FRET MARITIME

M. le président. M. Fontaine signale à M. le Premier ministre qu'il a été informé d'une majoration de 15 p. 100 des taux de fret maritime à destination de la Réunion, à compter du 1^{er} janvier prochain. Il note dans ces conditions que l'augmentation des taux de fret maritime en une année s'élèvera à 25,5 p. 100. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement n'envisage pas d'user de son droit de tutelle pour refuser la dernière augmentation projetée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. La majoration de 15 p. 100 des tarifs de fret sur les liaisons maritimes au départ de France à destination à l'océan Indien dont vous faites état, monsieur Fontaine, a été effectivement annoncée en juillet dernier et elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 1971.

Elle a fait l'objet d'une décision d'ensemble prise par les membres d'une conférence qui groupe les armements français et étrangers desservant l'océan Indien à partir des principaux ports européens.

Cette conférence présente un caractère international accentué, puisqu'elle comprend la Hansa, la Scandinavian East Africa Line, la Société malgache de transports maritimes, la Navale et commerciale havraise péninsulaire et les Messageries maritimes, et qu'elle échappe ainsi à notre tutelle, étant donné son caractère.

En outre, le Gouvernement s'est assuré de toutes les informations à ce sujet. En 1956, notamment, à l'occasion d'une mesure de blocage des prix, le ministre des travaux publics et des transports de l'époque a demandé au Conseil d'Etat si une telle mesure pouvait être étendue aux frets maritimes. Le Conseil d'Etat a répondu par la négative, considérant que les frets maritimes sont le prix de prestations de services non rendus en France.

Il apparaît donc que le ministère des transports n'est pas en mesure de s'opposer à la majoration en cause.

Certes, la hausse applicable le 1^{er} janvier 1971 a été — comme vous le dites, monsieur Fontaine — précédée, le 15 septembre 1969, d'une hausse nette de 10 p. 100. Mais celle-ci était consécutive à la dévaluation du franc et n'a rien rapporté aux armateurs étrangers membres de la conférence. Il est, par conséquent, impossible d'affirmer que les frets ont été majorés de 25 p. 100 en un an.

En un an, au contraire, les prix des navires sur le plan international ont été majorés de 40 p. 100 et ceux des soutes de 15 p. 100. Au surplus, l'importance des cargaisons transportées dans les deux sens marque une tendance à la stagnation, puisqu'elles ont atteint 242.000 tonnes en 1969 contre 247.000 tonnes en 1968.

La majoration en cours des taux de fret sur l'océan Indien paraît donc techniquement justifiée. Néanmoins, pour répondre plus précisément à votre question, monsieur Fontaine, et puisque vous êtes soucieux des intérêts économiques de La Réunion, je dirai que les compagnies de navigation françaises ont pu obtenir de leurs collègues étrangers membres de la conférence le principe d'un aménagement du pourcentage de hausse envisagé en faveur des produits les plus sensibles pour l'économie de La Réunion et aussi de Madagascar.

Il serait, par conséquent, souhaitable que les autorités locales, celles de La Réunion, notamment, fassent rapidement connaître — ce qu'elles n'ont pas fait jusqu'à présent — les produits susceptibles à leurs yeux de bénéficier de cet aménagement. Il y a là une éventualité intéressante, qui va dans le sens de la question posée par M. Fontaine.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour apaiser ce qu'elle soit, votre réponse ne me donne pas entièrement satisfaction, vous vous en doutez.

En effet, elle n'est pas totalement conforme à la politique définie ici même par M. le Premier ministre et que nous avons en grande majorité approuvée, aux termes de laquelle il convient de lutter contre l'inflation et de peser sur les prix pour que ces derniers ne montent pas. Or, dans le cas qui me préoccupe, les prix vont s'élever très rapidement et dans des proportions catastrophiques.

J'en viens à l'aspect juridique du problème. En droit, les Messageries maritimes sont liées à l'Etat par une charte datant du 23 décembre 1948, qui détermine les secteurs contractuels dans lesquels les Messageries ont des services obligatoires et où l'Etat intervient sous forme de subventions, à la fois de subventions en capital et de subventions destinées à équilibrer les secteurs non productifs. En vertu des relations contractuelles, l'Etat pouvait donc intervenir.

D'aucuns disent que le secteur n'est pas rentable. Or, récemment, des importateurs qui s'étaient mis en pool et qui avaient loué un bateau, ont obtenu 35 p. 100 de réduction sur le fret maritime. Le secteur est donc rentable. S'il ne l'est pas, c'est parce que l'on dessert dans des conditions plus avantageuses des pays étrangers.

Il est malséant que les Réunionnais, et eux seuls, aient à supporter l'augmentation des tarifs de fret alors qu'il s'agit d'un secteur relevant de la politique gouvernementale. Il appartient à la nation, donc à l'Etat, d'en supporter la charge.

J'enregistre cependant avec satisfaction que le Gouvernement est prêt à intervenir pour moduler l'augmentation en faveur des denrées de première nécessité. (Applaudissements sur divers bancs.)

MACHINISME AGRICOLE

M. le président. M. Hunault attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation préoccupante de l'industrie française du machinisme agricole. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre rapidement les mesures nécessaires au rétablissement d'une situation qui, au cas où elle continuerait à se dégrader, entraînerait à bref délai, de graves conséquences économiques et sociales, et, dans l'affirmative, quelles seraient ces mesures.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. Xavier Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Il est de fait qu'en l'espace de quelques mois la situation de l'industrie du machinisme agricole a marqué un net recul.

Entre le mois de mai et le mois de septembre, plusieurs entreprises ont réduit leurs horaires et des compressions d'effectifs ont été enregistrées.

Il est de fait aussi que le nombre des immatriculations de tracteurs français, qui était passé de 23.600 en 1968 à 26.700 en 1969, est retombé, pendant les sept premiers mois de l'année 1970, au niveau d'il y a deux ans. Il convient cependant de noter que cette situation s'est accompagnée d'une diminution plus forte des importations, dont le niveau a baissé de près de 25 p. 100. J'ajoute que, du fait de la puissance croissante des matériels et de leur perfectionnement mécanique, la baisse des chiffres d'affaires a été inférieure à la diminution du nombre d'unités.

La progression qui avait été enregistrée dans la période immédiatement antérieure a tenu sans doute, en partie, à l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée à l'agriculture, beaucoup d'exploitants ayant profité, pour faire leurs achats, de la période transitoire pendant laquelle il était possible de cumuler le bénéfice de la ristourne et celui du remboursement forfaitaire de la T. V. A.

Il est difficile de préciser l'évolution de la situation la plus récente, car nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé. J'ai fait allusion aux sept premiers mois de 1970, mais je ne peux dire avec certitude où nous en sommes à la fin du dixième mois. De toute façon, la situation évoquée par M. Hunault doit être suivie avec une grande attention.

Parmi les causes de cette situation, j'ai cité l'extension de la T. V. A. Mais l'augmentation des prix d'un certain nombre de matériels agricoles — laquelle a pu influencer sur le marché — les perspectives de la récolte en 1970 et aussi les problèmes de financement des stocks ont pu entraîner une certaine diminution de la production.

En fait, il y a eu conjonction d'un certain nombre d'éléments défavorables que l'on ressent aujourd'hui et qui s'expriment à la fois dans les chiffres et dans les faits que j'ai rappelés au début de cet exposé.

Normalement, ces causes occasionnelles devraient s'atténuer. Le désencadrement du crédit et la baisse du taux de l'escompte devraient permettre d'améliorer la situation de trésorerie des entreprises, de même que le relèvement de prix de certains produits agricoles devrait procurer de nouvelles facilités pour l'achat des matériels.

On peut également espérer retrouver de meilleures perspectives du fait de la politique poursuivie par un ensemble d'organismes, des S. A. F. E. R. aux coopératives d'utilisation des matériels agricoles et aux groupements divers, qui permettent aux exploitants de recourir plus aisément à un machinisme sans cesse perfectionné.

En outre, on peut espérer que la poursuite d'un effort d'exportation qui a commencé à se manifester et dont on peut espérer qu'il s'intensifiera, sera de nature à apporter une réponse aux problèmes évoqués.

Cela dit et compte tenu de ces différents éléments, il faut souhaiter que la situation évolue plus favorablement. Mais le Gouvernement en suivra de très près l'évolution.

M. le président. La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse précise et complète que vous venez de m'apporter. Qu'il me soit cependant permis d'insister sur trois points.

Le premier, auquel vous avez d'ailleurs fait allusion, est la crise que connaît actuellement l'agriculture. Le moment est venu de reconsidérer cette politique et de l'adapter aux exigences de l'évolution européenne, notamment en ce qui concerne les prix et la restructuration.

Le deuxième point concerne le problème économique et financier. Le plan de stabilisation a porté ses fruits et nous nous en félicitons tous. J'avais appelé l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes du machinisme agricole par une lettre du mois de juillet. Les mesures qui ont été prises depuis me donnent partiellement satisfaction, mais un succès n'est jamais définitif.

Dans ce domaine plus que dans tout autre, il importe que le ministère des finances suive l'affaire de très près, notamment en ce qui concerne les conditions de crédit, d'autant plus que les instructions venues de Paris ne sont pas toujours rigoureusement exécutées sur le plan départemental.

Le troisième point est celui de l'industrialisation. Il est donc plus spécialement de votre ressort, monsieur le ministre. J'aime-

rais savoir quelle application vous entendez faire pour l'industrie du machinisme agricole de cette déclaration de M. le Premier ministre le 16 septembre 1969 :

« S'agissant du développement industriel, il faut hisser au niveau mondial quelques groupes puissants et promouvoir au niveau national le plus possible d'entreprises moyennes dynamiques.

« L'Etat doit stimuler cette restructuration. Il doit aussi faciliter à l'ensemble des entreprises l'exercice de leurs deux missions essentielles, innover et exporter. »

SITUATION DES ÉLEVEURS

M. le président. M. Mathieu attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les éleveurs français par suite de l'effondrement des cours plus marqué que les autres années à pareille époque et aggravé par la continuation de certaines importations de viandes. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures susceptibles d'apporter tous les apaisements désirables à cette catégorie de producteurs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La question de M. Mathieu est très importante et d'actualité. En effet, le fléchissement des cours observé en ce moment est un phénomène qui se renouvelle à l'automne de chaque année, car il est lié à la décharge des herbages.

Si actuellement le marché des bovins à viande reste relativement satisfaisant, il est par contre certain qu'une baisse importante des cours a été enregistrée sur le marché des animaux d'élevage.

La décision prise le 8 octobre par le Gouvernement de supprimer à partir du 12 octobre 1970 les montants compensatoires instaurés à la suite de la dévaluation et qui se traduisaient par un prélèvement à l'exportation et, il faut bien le dire, une subvention à l'importation, a eu pour résultat de stopper la baisse des cours sur le marché des bovins de boucherie. Il faut noter, à cet égard, que le prix moyen pondéré aux 100 kilogrammes vif, qui était fin octobre 1968 de 306,50 francs, est aujourd'hui, d'après les derniers cours qui m'ont été communiqués, de 359,30 francs, soit pratiquement le même que l'an dernier.

En revanche, de mauvaises récoltes de fourrages dans certaines régions et la hausse du prix des aliments du bétail — cela, hélas ! partout, soit parce qu'il s'agit de produits importés, soit par suite de la hausse du prix des céréales — surtout en ce qui concerne les pulpes et les luzernes déshydratées, conduisent les emboucheurs à faire preuve actuellement d'une certaine prudence dans leurs achats. Le développement de nos exportations de ce type d'animaux vers l'Italie ne compense pas la diminution des achats par les emboucheurs français et entraîne une baisse inévitable des cours relatifs aux animaux d'élevage.

Pour éviter que cette situation, sur laquelle M. Mathieu a, à juste titre, appelé notre attention, ne soit pas trop préjudiciable aux éleveurs, le Gouvernement a pris deux catégories de mesures.

La première, que je vous ai rappelée, vise notamment la suppression des montants compensatoires, qui favorise l'exportation de ces animaux, en particulier vers l'Italie.

La seconde comprend les aides exceptionnelles consenties dans le cadre de ce qu'on appelle le plan de rationalisation de la production bovine et qui favorisent l'activité d'engraissement en France, offrant ainsi un débouché supplémentaire à la production de bovins maigres. Ces mesures doivent permettre, à mesure que se développera l'engraissement des taurillons, d'éviter la baisse excessive du prix des animaux d'élevage.

L'application, depuis le 19 octobre 1970, du prélèvement à 100 p. 100 sur les importations de viande en provenance des pays tiers a aussi eu pour effet une réduction du volume de ces importations et, par conséquent, une meilleure tenue des cours.

J'ajoute cependant que la libération des échanges avec nos partenaires du Marché commun ne permet pas d'interrompre les importations en provenance de ces pays, mais il importe de souligner qu'elles ont un volume très faible tandis que nos exportations vers ces mêmes pays sont très importantes.

On ne peut donc envisager l'interruption de la libération des échanges à l'intérieur du Marché commun, mais les autres mesures que nous avons prises et que nous développerons devraient rassurer, par delà M. Mathieu, les éleveurs au nom de qui il parle.

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Gilbert Mathieu. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Si vous me le permettez, je développerai quelques idées qui m'ont été soumises, ce matin même, par les éleveurs de ma région.

Malgré toutes les mesures prises au début de l'année ou de ce mois, il est bien certain que la demande est aujourd'hui infime; les cours sont plus bas que l'année dernière; le malaise grandit et la situation se dégrade, ce qui est plus regrettable encore.

Parmi les causes actuelles et conjoncturelles, vous avez signalé le fait que nous sommes en période de sortie des herbages, mais aussi à une époque postvacances qui n'est pas tellement favorable à ce genre de commerce. Mais si ces causes doivent être retenues, il en est d'autres qui tiennent à une politique générale de l'élevage qu'il y a lieu de modifier.

Vous savez bien qu'à la suite de certains rapports, les éleveurs ont accru leur cheptel, amélioré leur production en quantité et en qualité et qu'ils se trouvent maintenant sans débouchés pour leurs animaux de boucherie achetés très cher l'année dernière.

Ils sont également navrés par l'arrivée sur notre marché d'animaux en provenance de l'étranger: de pays tiers, comme c'était le cas récemment, ou, comme c'est encore le cas aujourd'hui, de nos partenaires du Marché commun chez lesquels ces animaux ne font que transiter ainsi qu'en témoigne le fait que nous ayons reçu de Belgique, en neuf mois, plus de moutons que ce pays n'en produit en un an.

Le cheptel étant ainsi augmenté, les éleveurs ont davantage de bêtes maigres à mettre sur le marché et, en raison du marasme qui sévit en matière de viande de boucherie, ils ne trouvent pas preneurs.

La situation qui en résulte est tragique pour les naisseurs, à la veille de reconstituer leur réserve de foin. Elle l'est également pour tous les éleveurs qui voient, sans contrepartie, augmenter tout ce qui est nécessaire à la production de la viande, qu'il s'agisse du coût des investissements, du prix des aliments ou de certaines taxes fiscales et para-fiscales qui ne sont déjà pas négligeables.

Il est urgent de relancer ce marché en donnant des assurances formelles de garantie des prix aux producteurs de viande de boucherie et aux engraisseurs.

Par ailleurs, comme vous l'avez suggéré lors de votre venue en Bourgogne, monsieur le ministre, il faut s'efforcer de résorber les excédents saisonniers grâce à des moyens de stockage et faire en sorte que les importations soient effectuées à une époque plus favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, je répondrai très brièvement, comme le règlement nous y invite.

Monsieur Mathieu, il n'est pas tout à fait exact de prétendre que les prix de cette année sont sensiblement inférieurs à ceux de l'an dernier. Il s'agit, bien entendu, de moyennes. J'ai dit qu'ils étaient à peu près les mêmes par pudeur, mais vous m'incitez à être moins pudique. Je précise donc qu'en ce qui concerne la production de gros bovins, à La Villeite, les 100 kilogrammes vif étaient cotés 335,70 francs le 27 octobre 1969 et 359,30 francs le 26 octobre 1970. Cette dernière cotation était donc plus forte.

Les remarques de M. Mathieu sur le mouvement des échanges appellent de ma part deux observations.

Premièrement, il est vrai qu'il importe de s'assurer que des pays tiers ne provoquent pas de perturbation au sein du Marché commun et donc aussi sur le nôtre. C'est pourquoi, le 19 octobre, le prélèvement a été porté à 100 p. 100. Cette mesure date de quelques jours, mais elle va commencer à produire ses effets.

Deuxièmement, à l'égard de nos partenaires, j'ai indiqué qu'on ne pouvait pas remettre en cause ce qui est le fondement même du Marché commun, c'est-à-dire d'un marché unique. En revanche, lorsqu'il y a détournement de trafic et que cela peut être démontré, il convient assurément de prendre, sur le plan communautaire, des mesures de contrôle d'abord et de rétorsion ensuite.

Pour ce qui est des moutons, dont les importations de Belgique nous ont semblé un peu trop importantes, d'une part, nous avons renforcé les contrôles douaniers depuis un mois, d'autre part, nous avons signalé l'affaire à nos amis belges et à la Communauté économique européenne. Je pense que le mouvement peut être considéré comme arrêté.

Enfin, s'agissant des importations d'agnelles, il y a en effet intérêt à ce que leur régularisation dans le temps soit meilleure que ce qu'elle est actuellement. A cet égard, dans notre plan de relance ovine nous avons prévu une programmation portant non seulement sur les quantités mais également sur une meilleure répartition dans le temps de ces importations, ne serait-ce que pour faciliter l'engraissement.

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE

M. le président. M. Ducoloné demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend prendre pour garantir le caractère de service public du commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.) et pour assurer son développement.

La parole est à M. le ministre du développement industriel et scientifique.

M. François Ortoli, ministre du développement industriel et scientifique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crois qu'il suffit de se reporter au décret publié récemment sur le commissariat à l'énergie atomique pour constater que le caractère de service public de cet organisme est bien confirmé. Il est aussi possible de se reporter à ce que j'ai dit devant l'Assemblée ce matin même pour savoir comment son activité sera assurée.

Il s'agit d'un établissement public à caractère scientifique, technique et industriel qui assure les différentes missions d'un tel établissement. Doté de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière, il est placé sous la tutelle du ministre du développement industriel et scientifique.

Quant à ses missions, elles sont définies de la façon la plus claire à l'article 2 du décret auquel j'ai fait allusion. On peut les résumer très rapidement en rappelant qu'elles portent d'abord sur la recherche.

Le commissariat assume et continuera d'assumer une mission de recherche fondamentale, principalement dans le domaine de la physique des hautes énergies certes, mais aussi dans d'autres secteurs, tel celui de la biologie moléculaire. Il poursuivra un ensemble de recherches touchant aux perspectives d'avenir de l'énergie nucléaire à application civile, en vue de la production d'électricité notamment. A cet égard, que l'on se reporte au projet de budget et l'on constatera que le commissariat à l'énergie atomique continue dans la voie où il est engagé, c'est-à-dire celle de l'étude des filières d'avenir, et je pense notamment au réacteur à neutrons rapides ou surgénérateur.

A cela s'ajoute toute une série d'activités, qu'il s'agisse des recherches effectuées dans le domaine de la filière — uranium naturel-graphite-gaz — avec laquelle nous sommes en train d'édifier des centrales — ou de l'assistance et du concours technique apportés aux entreprises dans la filière qui a été retenue pour Fessenheim.

Le commissariat doit assurer en outre, dans le prolongement de ses missions, des actions que l'on a classées sous le terme de « diversification ». Le nouveau texte reconnaît en quelque sorte la possibilité pour le commissariat de remplir une fonction supplémentaire qui peut toucher plusieurs secteurs, soit qu'il utilise, plus largement et en dehors du domaine nucléaire, ou ses équipes ou les puissants moyens dont il dispose, soit que la puissance publique s'adresse à lui pour lui demander de remplir certaines missions parce qu'il sera mieux placé pour les exécuter. Je pense à la lutte contre la pollution ou aux études dans lesquelles il s'est déjà engagé sur le dessalement des eaux de mer et les matériaux nouveaux. Il joue encore un rôle en ce qui concerne les matières premières, puisqu'il doit veiller à l'approvisionnement de notre pays, ainsi que dans les relations internationales.

Je ne détaillerai pas ici le texte d'un décret qui est connu, je crois, de tous ceux qui s'intéressent au commissariat à l'énergie atomique. Il définit, d'une manière explicite, l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Ce texte confirme donc bien le caractère de service public du commissariat. Sa structure juridique le confirme à son tour jusques et y compris dans la forme donnée au comité de l'énergie atomique qui supervise l'ensemble de ses activités et aux pouvoirs dévolus à l'organisme lui-même, comme à l'administrateur délégué placé à sa tête.

On pouvait en effet se demander si l'unité du commissariat à l'énergie atomique serait maintenue à l'avenir. Il suffit de lire les textes qui ont été publiés, il suffit de voir ce qui se passe pour constater que cette unité a été maintenue et que la mission de service public se poursuit.

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le ministre, c'est précisément le décret que vous avez pris récemment qui a motivé la question d'actualité que j'ai posée aujourd'hui.

Vous venez de répéter que le caractère national du commissariat à l'énergie atomique ne sera pas modifié. Je crois qu'on peut dire que c'est grâce à l'action du personnel et aux mouvements revendicatifs importants qui ont eu lieu voici quelques mois, que l'on a pu réaffirmer que le commissariat à l'énergie atomique resterait une unité et aussi — ce que vous n'avez pas dit dans votre réponse — qu'il n'y aurait pas de mesures draconiennes de licenciement.

Mais alors, pourquoi les crédits de recherche appliquée intramuros sont-ils sacrifiés au profit des dépenses de développement extra-muros ?

N'envisage-t-on pas, monsieur le ministre, le départ d'équipes entières du commissariat à l'énergie atomique vers les sociétés industrielles de l'électronucléaire avec toutes les conséquences qui découlent d'ailleurs du choix de la filière américaine en ce domaine ? Qui profitera de la fermeture prévue dans les prochaines années des centres de Pierrelatte, du Ripault, voire de Limeil ?

Enfin, on peut ajouter que la mainmise des groupes privés sur l'extraction, le raffinage et la commercialisation de l'uranium est largement commencée, certainement au nom de la coopération dont vous avez parlé ce matin. C'est assurément à ce titre que le commissariat à l'énergie atomique annonce que l'on pourrait licencier quatre cents mineurs de ses propres mines d'uranium.

Mais les deux tiers des parts du groupe Uranex appartiennent à la filiale de Penarroya, Rothschild et la Société minière Pechiney-Mokta.

Si l'usine de raffinage d'uranium du Bouchet a été fermée, un des éléments de la nouvelle société Comurhex est constitué par l'usine de Malvesi, dans l'Aude, contrôlée par Saint-Gobain et Azote et produits chimiques.

Cela traduit une orientation : les recherches, les mises au point sont laissées au commissariat à l'énergie atomique et les sociétés privées en tirent, pour leur utilisation, de substantiels profits au détriment des finances publiques et des travailleurs du commissariat à l'énergie atomique dont un nombre important sera éliminé d'une manière ou d'une autre.

L'intérêt national exige la création d'une société nationale de construction de réacteurs nucléaires et d'une société nationale de fabrication de combustibles nucléaires.

Ainsi pourrait être poursuivie, en ce vingt-cinquième anniversaire du commissariat à l'énergie atomique, l'œuvre prestigieuse engagée par Frédéric Joliot-Curie au lendemain de la libération de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

REPRÉSENTATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SYNDICATS INDÉPENDANTS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Foyer relative à la représentation de la confédération générale des syndicats indépendants auprès du Conseil économique.

Mais son auteur étant absent, la question n'est pas appelée.

MOYENS PRÉVUS POUR ÉVITER LA NOUVELLE « MARÉE NOIRE »

M. le président. M. Stehlin demande à M. le Premier ministre quels moyens ont été prévus et mis en œuvre pour éviter le renouvellement du désastre causé par le naufrage du *Torrey Canyon* et de la pollution qui en était résultée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je réponds à M. Stehlin que, depuis le sinistre du *Torrey Canyon*, les ministères concernés par la lutte contre les pollutions des mers et des côtes par les hydrocarbures ont étudié les moyens de lutter efficacement et rapidement contre de telles catastrophes aussi imprévisibles que difficiles à maîtriser.

Un plan national a été établi et approuvé par M. le Premier ministre. Il prévoit les modalités de lutte contre les menaces de pollutions accidentelles, définit le rôle de chaque ministère et organise la coordination des opérations en mer et sur terre.

Pour donner une efficacité immédiate aux mesures prévues, des stocks de matériels et de produits ont été constitués et répartis en différents points des côtes françaises, de façon à permettre une mise en œuvre instantanée.

Il est évident que l'on ne peut stocker les quantités de produits considérables qu'il faudrait pour la neutralisation d'une nappe de pétrole comme celle qui s'échappa du *Torrey Canyon*. L'essentiel est de pouvoir combattre le sinistre pendant les premières quarante-huit heures, les liaisons maintenues avec les fabricants nous permettant d'organiser, durant ce délai, le renouvellement des stocks.

Sous l'impulsion de la commission interministérielle permanente créée auprès du ministre de l'intérieur, les études sont d'ailleurs poursuivies, notamment par le Centre national d'exploitation des océans, en vue de mettre au point les procédés techniques et les matériels permettant un pompage du pétrole sur mer.

Il est en effet évident que, lorsque survient une catastrophe comme celle du *Pacific Glory*, il importe tout d'abord d'agir sur le navire pour tenter de sauver, sinon le bâtiment lui-même, du moins sa cargaison. Il importe ensuite, si les hydrocarbures s'échappent des citernes, de tenter de les pomper en mer, ou de les neutraliser par des produits chimiques non nocifs, avant la dispersion de la nappe. En bref, tout doit être fait pour éviter la phase spectaculaire et coûteuse de l'affaire du *Torrey Canyon*, qui consiste à nettoyer des dizaines de kilomètres de plages après l'atterrissage des produits polluants.

A l'occasion d'accidents, certes plus limités, des résultats appréciables ont été obtenus, puisque la totalité ou la plus grande partie de la nappe d'hydrocarbures a pu être neutralisée avant atterrissage.

Nous ne devons cependant pas nous dissimuler que, quelles que soient les mesures prises et l'ampleur des moyens employés, l'importance toujours croissante du volume transporté constitue pour nos côtes une menace réelle, qu'il n'est pas possible de nier en l'état actuel des recherches techniques.

C'est pourquoi, pour tenter dans la mesure du possible d'en limiter les conséquences, nous avons participé en 1969, à Bruxelles, sous l'égide de l'Organisation intergouvernementale de la navigation maritime, à la mise au point de deux conventions internationales, l'une de droit public, l'autre de droit privé. Celles-ci, déjà signées par de nombreux Etats, dont la France, prévoient : la première, la possibilité d'intervention en haute mer, à l'égard d'un navire, lorsqu'un danger de pollution est évident ; la seconde, l'obligation, pour les transporteurs des pays signataires, de contracter une assurance spéciale en vue d'une indemnisation des dommages causés par les pollutions, jusqu'à un plafond de 14 millions de dollars.

Telles sont les précisions que je voulais donner à M. Stehlin en particulier et à l'Assemblée tout entière.

M. le président. La parole est à M. Stehlin.

M. Paul Stehlin. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications aussi claires que complètes que vous venez de fournir.

Bien entendu, j'avais posé ma question au nom de ceux qui vivent de la mer, mais aussi de tous ceux qui envisagent déjà les prochaines vacances ou qui sont concernés par l'expansion du tourisme dans les régions menacées.

Ce que j'ai surtout retenu des mesures qui ont été prises sur le plan national, c'est qu'on veut cette fois combattre le mal, non plus seulement lorsqu'il est fait, c'est-à-dire lorsque le mazout a déjà atteint les côtes et souillé les plages, mais avant que se produise la catastrophe, à la source, si l'on peut dire.

Vous avez parlé de coopération intergouvernementale, en matière de droit international, lorsqu'il s'agit de prendre, par exemple, certaines mesures de navigation maritime.

Ne pourrait-on, dans le cas d'une catastrophe telle que celle qui vient de se produire, envisager une coopération internationale, de façon à aller combattre le mal sur place ? Je songe, dans le cas particulier, à une coopération avec la Grande-Bretagne, la Belgique et la Hollande.

Mais peut-être allez-vous me redire qu'il s'agit d'une question de moyens, et que ceux-ci, hélas ! ne sont pas infinis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur. Monsieur Stehlin, une telle coopération existe déjà. Mais, dans l'affaire du *Pacific Glory*, le gouvernement britannique n'a pas demandé l'aide de notre pays, qui demeure tout à fait disposé à faire jouer la coopération internationale si on le lui demande.

M. Paul Stehlin. Je vous remercie de cette précision, monsieur le secrétaire d'Etat.

QUÊTES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Carpentier demande à M. le Premier ministre si, considérant ses récentes déclarations et celles de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur une politique en faveur des personnes âgées, il estime utiles les quêtes organisées sur la voie publique à leur profit, vu l'ampleur des objectifs à atteindre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Comme l'a déclaré ici même, avant-hier, Mlle Diensch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, lors de la présentation du budget de son département ministériel, la politique sociale en faveur des personnes âgées doit viser au maintien de l'autonomie et de l'intégration sociale des intéressés.

Les moyens à mettre en œuvre doivent donc être à la mesure de l'ampleur d'un tel objectif — ainsi que M. Carpentier le souligne d'ailleurs dans sa question — et résulter essentiellement des contributions publiques et para-publiques que sont les financements apportés par le budget de l'Etat, par celui des collectivités locales, et aussi par ceux d'organismes sociaux tels que les caisses relevant des divers régimes de sécurité sociale et de retraite complémentaire.

Cependant, il n'est pas indifférent — c'est, au contraire, hautement souhaitable — qu'un élan de solidarité nationale se manifeste d'une façon concrète par une quête sur la voie publique.

Il ne faut pas oublier en effet que, dans notre pays, et pour des raisons historiques, l'action sociale est exercée, pour une part importante, par l'intermédiaire d'associations privées qui jouent souvent, en ce domaine, un rôle pilote qu'elles n'auraient pu entreprendre sans cette contribution particulière de la solidarité nationale.

Les résultats de cet appel à la générosité publique sont d'ailleurs appréciables, puisqu'ils ont atteint, l'un dernier, le chiffre de 3.600.000 francs environ.

Le montant de la collecte est réparti entre les grandes associations qui œuvrent en faveur des personnes âgées. Au surplus, les services du ministère de la santé publique et de la sécurité sociale contrôlent de façon particulièrement attentive les conditions d'organisation de cette quête et la bonne utilisation des fonds.

C'est ainsi qu'une instruction du 5 août 1970, en rappelant les conditions d'organisation de cette quête sur la voie publique, a précisé que la journée nationale du 18 octobre 1970 devrait être avant tout une journée de fête pour les personnes âgées, et l'occasion de manifestations organisées avec le concours des enfants des écoles, notamment.

Il a également été rappelé que les fonds collectés devraient non pas servir à des manifestations passagères, telles que goûters ou repas, mais répondre à des nécessités plus impérieuses, par exemple le développement des services d'aide ménagère à domicile, la création de foyers et de clubs d'information.

M. Carpentier peut donc être assuré que de telles initiatives ne sont ni moralement ni psychologiquement inutiles, bien au contraire, et que les fonds collectés sont, sous le contrôle des pouvoirs publics, utilisés de façon parfaitement rationnelle.

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne mets pas en doute le contrôle que les pouvoirs publics exercent sur la collecte des fonds et sur leur utilisation. Ce contrôle est tout à fait normal.

Vous avez évoqué les aspects psychologique et moral des quêtes. Les personnes qui, portées par l'élan de leur cœur ou par leur générosité, veulent venir en aide aux personnes âgées peuvent le faire, d'une part, au sein des divers mouvements philanthropiques et, d'autre part, matériellement, en leur consacrant une partie de leur temps ou de leur travail.

Les arguments que vous avez avancés ne me convainquent pas.

L'année dernière, 3.600.000 francs ont été recueillis, avez-vous dit. C'est infiniment peu par rapport aux besoins. Si l'on considère seulement les quatre problèmes essentiels qui intéressent les personnes âgées — pensions et retraites, logement, santé, loisirs — il est évident que ces problèmes pourront être résolus uniquement par des crédits d'Etat.

Je trouve donc choquant — le moi est faible — que l'on continue à organiser de telles quêtes dont le produit ne va pas qu'aux personnes âgées.

Les solutions ne peuvent être trouvées qu'à l'échelon national.

Ceux d'entre nous qui sont maires savent les tracasseries imposées par la multiplication de ces quêtes, qui sont devenues presque dominicales. Les associations de vieux travailleurs et les personnes âgées elles-mêmes ne les approuvent pas, considérant comme une humiliation cet appel à la générosité dans la rue ou dans les établissements publics.

Les vieux travailleurs et les personnes du « troisième âge » réclament non pas la charité, mais la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La séance réservée par priorité aux questions d'actualité est terminée.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures cinquante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376) (rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Développement industriel et scientifique (suite) :

Développement industriel (annexe n° 10. — M. Pierre Lelong, rapporteur spécial; avis n° 1400, tome IV, de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Développement scientifique (annexe n° 11. — M. Pierre Lucas, rapporteur spécial; avis n° 1396, tome IX (recherche scientifique), de M. Sourdilte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 1400, tome V (développement scientifique), de M. Herzog, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.